



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 11018

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le grave problème de l'auxiliariat dans l'éducation nationale. 40 000 maitres auxiliaires assurent aujourd'hui, au même titre que leurs collègues titulaires, les enseignements les plus divers, à tous les niveaux, dans tous les types d'établissements, certains d'entre eux depuis de nombreuses années. Aussi, l'Association des non-titulaires de l'éducation nationale (ANTEN) demande la titularisation rapide de ces personnels. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite il compte réserver à ce dossier.

Texte de la réponse

Les maitres auxiliaires relèvent principalement, pour leur gestion, des dispositions du décret no 62-379 du 3 avril 1962 modifié, ainsi que des textes pris pour son application. Ces agents, dont les mérites sont reconnus, ont d'ores et déjà fait l'objet de différentes mesures destinées à améliorer leur situation, notamment en facilitant leur accès à des corps de personnels enseignants par la voie des concours internes. De nouvelles dispositions, dont certaines ont pu prendre effet dès la rentrée scolaire 1993 et ont fait l'objet de la circulaire no 93-267 du 20 août 1993 publiée au Bulletin officiel no 28 du 2 septembre 1993, tendent à améliorer les conditions de préparation des concours de recrutement. La résorption de l'auxiliariat est une priorité pour le ministre de l'éducation nationale : la mise en place de nouvelles mesures tendant à faciliter la titularisation des maitres auxiliaires est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11018

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 569

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1408